

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par

M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

à l'amendement n° CL|129 de M. Zgainski

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de création de commissions n'est pas utile dans la mesure où la quasi-totalité des communes mettent déjà en place des commissions. Cela n'a donc qu'une valeur purement symbolique. De plus, si certaines communes font le choix de ne pas en former, il n'est pas nécessaire de venir leur imposer si elles préfèrent avoir un fonctionnement différent. Il convient donc de supprimer cette disposition.